

COMMUNE D'ESTRABLIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°6-1 :

LES PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune d'ESTRABLIN a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal en application de l'article L.221-1 du Code de l'urbanisme.

ESTRABLIN
Zones dans lesquelles s'applique le droit de préemption urbain

